Art. 1 : Personnes concernées
Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires participant à une formation assurée par ACTALIA. Chaque stagiaire est censé accepter et respecter les termes de ce règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par ACTALIA. La signature de feuille d'émargement de formation vaut acceptation de ce règlement intérieur.

Art. 2 : Conditions générales
Tout stagiaire doit respecter ce règlement pour tout point concernant l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales relatives à la discipline.

Art. 3 : Règles générales d'hygiène et de sécurité
Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur sur le lieu de formation.
Selon les modalités pédagogiques utilisées, un accès à certains locaux techniques (atelier process, laboratoires…) et l'utilisation d'équipements spécifiques peuvent s'avérer nécessaire ; le formateur expliquera alors toutes les consignes d'hygiène et de sécurité spécifiques à respecter strictement ; un exemplaire de ces consignes sera mis à disposition ou remis à chaque stagiaire.
D'une manière générale, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires intègrent celles définies sur le site d'accueil de la formation.

Art.4 : Maintien en bon état du matériel
Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié lors de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son usage ; l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

Art. 5 : Utilisation de machines et de matériel spécifiques
Les outils et machines ne doivent être utilisés qu'en présence d'un formateur « habilité » et sous surveillance. Toute anomalie ou incident doit être immédiatement signalé au formateur.

Art. 6 : Consigne d'incendie
Les consignes d'incendie, le plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux d'ACTALIA ou sur le site d'accueil de la formation.

Art. 7 : Accident
Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au formateur ACTALIA et/ou au responsable du site d'accueil de la formation.

Art. 8 : Boissons alcoolisées
Il est interdit de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse sur le site d'accueil de la formation, ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Art. 9 : Interdiction de fumer
Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux (salle de réunion, accueil, sanitaires…) du site d'accueil de la formation.

Art. 10 : Horaires, absence et retard
Les dates et horaires de stage sont fixés par l'entreprise ou par ACTALIA, et portés à la connaissance des stagiaires, par affichage ou remise d'une convocation. Les stagiaires sont tenus de participer aux sessions programmées, avec assiduité et ponctualité, pour le bon déroulement de la formation et le respect de chacun.
En cas d'absence ou de retard au stage, le stagiaire ou son entreprise, doit avertir le formateur ou le responsable pédagogique de la formation, et s'en justifier. De plus, le stagiaire ne peut s'absenter pendant les heures de stage sauf circonstances exceptionnelles précisées par la Direction de l'entreprise ou par ACTALIA.

Quand un stagiaire est absent au cours d'une session de formation organisée hors de son entreprise, ACTALIA doit en informer son entreprise dès que possible. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières aura un effet sur le certificat de réalisation ; et pourrait constituer une faute passible de sanctions disciplinaires définies par l'employeur du stagiaire.
Enfin, les stagiaires sont tenus de remplir et signer obligatoirement par demi-journée, et au fur et à mesure de la formation, la feuille d'émargement d'ACTALIA ou de l'entreprise.

Art. 11 : Accès au site d'accueil de la formation
Sauf autorisation du formateur ACTALIA, les stagiaires ayant accès aux locaux du site d'accueil pour suivre le stage, ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, et y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes ou de marchandises étrangères au site d'accueil.

Art. 12 : Charte de bonnes pratiques du formateur et du stagiaire
Le formateur s'engage à :

- Respecter le programme et les objectifs pédagogiques de formation,
- Adopter une attitude professionnelle et impartiale,
- Encourager la participation et les échanges constructifs, par des outils pédagogiques adaptés,
- Répondre aux questions en lien avec les objectifs pédagogiques,
- Respecter les horaires prévus de formation,
- Veiller à la sécurité des biens et des personnes pendant la formation.

Le stagiaire s'engage à :

- Respecter les horaires de formation, et signaler toute absence ou retard,
- Participer au mieux aux activités proposées,
- Adopter un comportement correct, courtois, respectueux, à l'égard de toute personne présente en formation (autres stagiaires / formateur) ou rencontrée sur le site d'accueil,
- Positionner son téléphone portable en mode silencieux sinon l'éteindre, pour ne pas perturber le déroulement de la formation (si nécessaire, des communications téléphoniques devront être passées en toute discrétion et hors de la salle de formation ; les enregistrements audio et vidéo sont interdits pendant la formation),
- Respecter les locaux et matériels mis à disposition, et les consignes d'hygiène et de sécurité applicables sur le site d'accueil.

Art. 13 : Consignes spécifiques liées à la COVID19 (si pertinent)
Le port du masque reste obligatoire en salle de formation et dans les lieux communs du site d'accueil. Du gel hydroalcoolique ou des lingettes désinfectantes sont disponibles. Le respect des gestes barrières est demandé (lavage des mains ou désinfection, distanciation sociale et physiques avec réaménagement des tables en salle de formation, modalités pour tousser ou se moucher) à tout le personnel (formateur et stagiaires). La salle de formation est aérée régulièrement et pendant les pauses. La remise de documents pédagogiques (livret de formation, QCM…) et administratifs (émargements…) nécessite l'usage préalable de gel désinfectant. Chaque stagiaire doit se doter de petits matériels (ex : stylos, feuilles…) pour la prise de notes si utile.

Art. 14 : Information et affichage
La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites au cours de la formation, et sur le site d'accueil.

Art. 15 : Responsabilité d'ACTALIA en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires
ACTALIA décline toute responsabilité en cas de perte, vol, détérioration d'objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de réunion, locaux communs, parking de stationnement…) ou sur le site d'accueil de la formation.

Art. 16 : Prévention des situations de violences (sexistes ou sexuelles), de harcèlement ou de discrimination
Aucun stagiaire, aucun formateur, ne doit subir ou être à l'origine de violences sexistes ou sexuelles, de harcèlement moral ou sexuel, et/ou discrimination (selon les termes du Code du Travail et du Code Pénal) dans

le cadre d'une formation. Pour mémoire, l'auteur de tels faits est passible d'une sanction d'emprisonnement et d'amendes fixée par le Code Pénal. Aussi, le stagiaire ou formateur, victime de tels faits, se doit de signaler la situation vécue, directement au formateur et/ou à un responsable de son entreprise, pour prise en compte et traitement de la situation.

Art. 17 : Sanction

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions de ce règlement intérieur pourra faire l'objet d'un rappel des consignes, jusqu'à une mesure d'exclusion définitive à la formation en cours.
Le responsable ou formateur ACTALIA doit informer la sanction prise, à l'employeur (si le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation de l'entreprise), et à la partie prenante « financeur » (de type OPCO) en cas d'exclusion à la formation.

Art. 18 : Réclamation

Chaque partie prenante de la formation (stagiaire, entreprise, formateur) a la possibilité à tout moment, de faire une réclamation concernant la prestation de formation, de signaler un dysfonctionnement ou un fait « anormal » (dont les faits de violence, de harcèlement ou de discrimination)… directement auprès du formateur, du référent pédagogique ACTALIA (si défini) ou par mail au service qualité formation dédié : qualite-formation@actalia.eu ; chaque remarque, chaque réclamation, chaque situation signalée et détaillée… sera prise en compte par l'équipe Qualité d'ACTALIA, sera étudiée, et une réponse sera apportée au déclarant dans les meilleurs délais.

Art. 19 : Diffusion

Un exemplaire de ce règlement simplifié est disponible sur le site internet ACTALIA / Formation ; il est remis à chaque stagiaire avec la convocation (cas d'une formation inter-entreprises) ou à l'interlocuteur de l'entreprise, avec le contrat de formation (cas des formations intra-entreprises), la diffusion aux stagiaires étant à la charge de l'entreprise. Les grandes lignes de ce règlement seront rappelées en début de formation (diaporama).